



PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
Concession Régionale**

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

« SOLIDAIRES POUR LE VERDON »

PÉRIODE 2027 – 2032

Quatrième convention-cadre du partenariat engagé depuis 2008

N° 11

Document de travail – projet de convention en vue de la négociation 2027-2032

Sommaire

Table des matières

Sommaire.....	2
PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – LES FONDEMENTS DU PARTENARIAT.....	5
1.1 Les partenaires aujourd’hui.....	5
1.1.1 Le Syndicat mixte du Parc, un territoire porteur d'une nouvelle Charte.....	5
1.1.2 La SCP, un opérateur régional engagé dans une mission d'intérêt général.....	6
1.2 Un territoire commun, une histoire commune, des ambitions partagées.....	7
ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DU PARTENARIAT.....	9
2.1 Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau du Verdon.....	9
2.1.1 Connaître.....	9
2.1.2 Agir.....	11
Le partenariat permet d’aider financièrement les projets contribuant à la préservation de la qualité des eaux du Verdon et à son équilibre quantitatif.....	11
2.1.3 Gouverner et sensibiliser.....	12
2.2 Accompagner et sécuriser les territoires durablement.....	13
2.2.1 Sécuriser les territoires en eau brute : les projets d'aménagement de la SCP sur le territoire du Verdon.....	13
2.2.3 Accompagner la mise en œuvre du Schéma d'accueil des lacs du Verdon.....	13
2.2.4 REGAIN : Accompagner l'agriculture du plateau de Valensole vers la transition écologique.....	14
2.2.5 Perspectives : développement des formations.....	15
ARTICLE 3 – MOYENS ET MODES D'INTERVENTION.....	16
3.1 Un fonds d'aide au conseil et à l'expertise technique.....	16
3.2 Des aides financières (Cf. annexe).....	16
3.3 Mode d'intervention et priorisation des aides financières.....	17
3.4 Des moyens humains.....	19
3.5. ADTR : Actions de Développement des Territoires Ruraux.....	19
3.6 Partage de données.....	20
ARTICLE 4 – SUIVI, ÉVALUATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT.....	21
4.1 Gouvernance et suivi technique.....	21
4.2 Promotion du partenariat.....	21
ARTICLE 5 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	22
ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	23
ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION.....	24
ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION.....	25
Signatures.....	26

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON, représenté par son Président Bernard CLAP agissant en vertu de la délibération du comité syndical n° _____ en date du _____.
Sis route des Salles-Aups, domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie
et désigné dans ce qui suit par « **Syndicat mixte du Parc** »

d'une part,

ET :

La SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE, Société anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI,

Sise Le Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5
et désignée ci-après par « **SCP** »

d'autre part,

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires » ou « les Parties ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2008, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) conjuguent leurs moyens au service d'une solidarité de bassin dite « aval-amont » entre le territoire source de la ressource en eau régionale et les territoires qu'elle alimente.

Trois conventions-cadres se sont succédé sur les périodes 2008-2014, 2015-2020 puis 2021-2026, permettant notamment le financement de 52 stations d'épuration et de sept sites de toilettes sèches pour un montant cumulé proche de 5.4 M€ ainsi que la mobilisation de plus de 85 journées d'expertise technique de la SCP, et le déploiement d'actions communes de connaissance, de gouvernance et de sensibilisation autour de la ressource en eau du Verdon.

La présente convention-cadre s'inscrit dans la continuité de ce partenariat de long terme. Elle en constitue la quatrième génération, pour la période 2027-2032, et vise à :

- réaffirmer les fondements et la gouvernance d'un partenariat désormais installé dans la durée ;
- actualiser les objectifs communs au regard de la nouvelle Charte du le Syndicat mixte du Parc, du contrat d'objectifs de la SCP et des enjeux du changement climatique ;
- consolider, dans la continuité de l'avenant conclu en 2023, les axes de coopération élargis depuis lors (sécurisation de l'accès à l'eau des communes, connaissance des ressources souterraines stratégiques, actions de connaissance et de suivi du territoire) ;
- s'adapter aux enjeux émergents sur le territoire, notamment atténuation et adaptation aux changements climatiques.
- adapter les moyens financiers du partenariat à l'évolution du coût de la vie et à l'élargissement du périmètre d'intervention intervenu depuis la signature de la convention initiale.

Le Syndicat mixte du Parc et la SCP réaffirment par la présente convention leur volonté de poursuivre, dans un esprit de confiance et de solidarité territoriale, une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau du Verdon, dans l'intérêt du territoire du bassin versant du Verdon et du Parc comme de l'ensemble des usagers desservis par la concession régionale.

ARTICLE 1 – LES FONDEMENTS DU PARTENARIAT

1.1 Les partenaires aujourd'hui

1.1.1 Le Syndicat mixte du Parc, un territoire porteur d'une nouvelle Charte

Le Code de l'environnement définit un Parc naturel régional comme un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le législateur a confié cinq grandes missions aux parcs naturels régionaux :

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Connaître, protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturel
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Encourager les actions exemplaires ou expérimentales
- Contribuer à l'aménagement du territoire

Ces missions sont traduites localement dans une Charte qui constitue le projet commun de territoire bâti par l'ensemble des acteurs. Par leur adhésion à la Charte, ils s'engagent collectivement à la mettre en œuvre et à la respecter. Les objectifs de la nouvelle Charte 2025-2040 sont :

- Faire face collectivement aux bouleversements climatiques et sociétaux : en anticipant les changements, en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, en misant sur les démarches citoyennes et sur l'éducation.
- Gérer de manière concertée nos « biens communs » : en gérant la ressource en eau, en préservant les milieux naturels et les espèces, en transmettant aux générations futures les patrimoines culturels, les paysages et les savoir-faire locaux.
- Viser un développement équilibré du territoire : en permettant aux activités humaines (habitat, services, économie, loisirs) de se développer dans le respect des ressources naturelles, des paysages et des habitants du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc du Verdon fêtera ses 30 années d'existence en mars 2027. Il met en œuvre sa nouvelle Charte, validée en 2025, qui définit le changement climatique comme fil rouge du projet de territoire et confirme le renouvellement du label « Parc naturel régional ». Cette Charte positionne le Verdon, situé au cœur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comme un acteur majeur des dynamiques régionales, en particulier en matière de politique de l'eau, reconnaissance confirmée par le transfert par les intercommunalités du bassin versant de la compétence GEMAPI et l'obtention du label EPAGE Verdon (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur des acquis et des savoir-faire qui reflètent les valeurs d'un parc naturel régional : la participation des acteurs, le pilotage de schémas stratégiques, la capacité d'animation et de contractualisation pour le territoire, la médiation environnementale et la qualification du développement.

L'eau du bassin versant du Verdon fait l'objet de multiples usages : alimentation en eau potable, irrigation, loisirs aquatiques, production d'énergie, eau de process industriel, sur le territoire du Syndicat mixte du Parc mais aussi à l'échelle plus large de la Région grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. Elle est aussi un patrimoine naturel exceptionnel. Elle fait l'objet d'une gestion organisée : le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en est le gestionnaire. Il a pour objectif de garantir la satisfaction durable de l'ensemble des usages de l'eau en respectant les équilibres naturels.

Dans le respect de l'esprit participatif à la base de l'action du Syndicat mixte du Parc, et du travail d'animation qui sous-tend chacune de ses actions, le Syndicat mixte du Parc anime donc trois démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon :

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon** (SAGE Verdon) rassemble autour de la même table tous les acteurs concernés par la gestion l'eau. Après une large concertation, ce schéma, approuvé en 2014 apporte un

cadre à portée réglementaire à la politique de l'eau sur le bassin du Verdon. L'élaboration de ce SAGE a permis de dresser un état des lieux de la situation sur le bassin du Verdon, d'établir un diagnostic et d'engager une réflexion en profondeur sur les conditions d'un équilibre harmonieux et durable entre l'activité humaine, les différents usages de la ressource en eau et la préservation d'un patrimoine naturel remarquable.

La démarche SAGE a abouti à la signature :

- de **Contrats de rivière**. Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, ils permettent de transcrire en actions les enjeux majeurs du SAGE. Plusieurs volets sont identifiés comme la lutte contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux, l'entretien des berges et la restauration des milieux aquatiques, ou encore l'optimisation de la gestion de la ressource. Le troisième contrat est en cours de rédaction pour accompagner des actions opérationnelles sur la période 2027-2030.
- d'un **PAPI** (Programme d'actions de prévention des inondations), permettant, comme le contrat de rivière, de planifier les actions spécifiquement en lien avec la prévention des inondations. Le PAPI Verdon a été validé en avril 2024 et arrive à échéance en mars 2027.

Dans la continuité de **l'animation du grand cycle de l'eau** sur le bassin versant du Verdon, le Syndicat a créé deux nouveaux objets permettant :

- d'officialiser son intervention sur l'ensemble des communes du bassin versant, y compris hors Parc naturel régional
- aux intercommunalités de lui déléguer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (**G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**ndondations). Ces évolutions viennent conforter son rôle et les moyens qui sont alloués à la politique de l'eau dans le Verdon et ont abouti en 2020 à la reconnaissance du syndicat en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La période écoulée a été consacrée à l'amélioration de la connaissance du territoire, la structuration d'une gouvernance locale sur les grandes problématiques (tourisme, eau, agriculture...) et la mise en œuvre de grands chantiers (Opération Grand Site des gorges du Verdon, dispositif écoparc, schéma des lacs, la démarche agro-écologique Regain et toutes les actions du contrat de rivière et du PAPI mettant en œuvre le SAGE...).

1.1.2 La SCP, un opérateur régional engagé dans une mission d'intérêt général

Le canal de Provence est un aménagement hydraulique multi-usages majeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui garantit pour les territoires l'accès à l'eau en provenance principalement de la ressource maîtrisée du Verdon. Il est développé et exploité par la Société du Canal de Provence (SCP) qui assure, en tant qu'aménageur hydraulique régional et concessionnaire pour le compte de la Région Sud, une mission de service public de desserte et de sécurisation de l'alimentation en eau pour tous les usages. Aujourd'hui, le service de l'eau de la SCP alimente 6 000 exploitations agricoles, 2 000 entreprises et industries, 38 600 clients particuliers, 2 000 poteaux et postes de défense incendie et 188 communes qui représentent 2 millions d'habitants alimentés, soit 40 % de la région, pour leurs besoins en eau potable.

En apportant l'eau indispensable au développement des territoires, en sécurisant équitablement les différents usages de l'eau dans le respect de l'environnement, les réseaux hydrauliques du Canal de Provence sont un outil essentiel au développement durable et équilibré du territoire régional et un atout indéniable dans son adaptation au changement climatique. Ces aménagements concourent aussi au développement et à l'adaptation de l'agriculture régionale par l'accompagnement sous diverses formes de l'irrigation et de l'agriculture.

Cette fonction d'aménagement s'accompagne de moyens importants pour maintenir une gestion économe des ressources en eau distribuées par la SCP :

- La SCP gère les infrastructures hydrauliques de la concession régionale dans un objectif d'économie de la ressource en eau mobilisée. Pour cela, elle a depuis longtemps mis en place un système de régulation par l'aval, répondant strictement aux demandes et optimisant ainsi les prélèvements.
- La SCP veille constamment à l'optimisation du rendement des réseaux hydrauliques de la concession régionale : un programme quinquennal de rénovation des ouvrages de 150 Millions d'euros permet de viser la meilleure performance possible des fonctions de transport, stockage et distribution de l'eau du réseau.

Tous les travaux, en investissement et en rénovation, font l'objet d'une extrême vigilance pour respecter les enjeux environnementaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Concernant les nouveaux aménagements, une attention particulière est accordée à leur dimensionnement au plus près des besoins : en fournissent un service de l'eau incitant à la mise en œuvre de techniques d'irrigation économes en eau comme le goutte à goutte ; et en développant des dispositifs de comptages des eaux fournies aux clients en temps réel (dispositif REImu Réseaux d'Eau Intelligents mutualisés).

Enfin, à l'aval des compteurs des clients, la SCP a développé un savoir-faire en matière de conseils et de services pour des pratiques de consommation aussi sobres que possible.

Après près de 70 ans d'existence consacrée à l'aménagement hydraulique, à la gestion de l'eau et au développement solidaire des territoires de la région provençale, la SCP et les collectivités qui en sont actionnaires ont souhaité en 2008 nouer un partenariat privilégié avec le Syndicat mixte du Parc, qui rassemble les acteurs de ce territoire auquel elle est naturellement et durablement liée.

Cette volonté est réaffirmée, dans un contexte où les missions confiées à la SCP dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs ont été infléchies pour répondre aux enjeux de la période qui s'ouvre :

- Anticiper les effets du changement climatique et préserver la disponibilité de la ressource en eau entre les usages et entre les territoires de la Région pour maintenir leur développement ;
- Poursuivre l'aménagement hydraulique en investissant de manière équitable entre les territoires dans les infrastructures de transport d'eau brute pour préserver le potentiel économique de production pour accompagner la transition dans le domaine agricole ;
- Agir pour protéger et valoriser la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques, et la biodiversité.

Le contrat d'objectifs de la SCP prévoit aussi que la stratégie d'investissement à l'échelle de la concession régionale s'accompagne d'actions spécifiques de solidarité avec les territoires régionaux, qui complètent les obligations de service public de la SCP, et dans lesquelles ce partenariat trouve sa place. Ces actions constituent un engagement volontaire en faveur de l'aménagement et du développement de la région provençale porté conjointement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que concédant, et par la SCP, en tant que concessionnaire.

1.2 Un territoire commun, une histoire commune, des ambitions partagées

Depuis très longtemps, le Verdon a permis le développement de la basse Provence, à travers des transferts d'eau. Cette solidarité des territoires amont vers l'aval s'est déployée avec les aménagements de la Société du Canal de Provence et a permis le développement économique et démographique de la région. La SCP est donc historiquement liée au territoire du Verdon par l'origine de l'eau qu'elle transporte et distribue.

Les collectivités du bassin versant du Verdon, souvent de petite taille et disposant de moyens limités, assuraient la gestion et la préservation de la ressource. Il est rapidement apparu essentiel de mettre en œuvre une solidarité inversée, de l'aval vers l'amont, des territoires situés à l'aval qui utilisent l'eau du Verdon, et ceux de l'amont, territoires gestionnaires de la ressource dont le développement repose également sur les retenues.

Ce principe fort de solidarité aval-amont est en œuvre depuis 2008, au travers de la convention de partenariat. Cette solidarité permet de soutenir chaque année de nombreux projets portés par les communes du bassin versant du Verdon pour améliorer la qualité et la gestion de l'eau.

Les deux partenaires partagent une même ambition : le partage équilibré de la ressource, le maintien de sa qualité, et l'anticipation des effets du changement climatique sur le bassin versant et sur les territoires desservis par la concession régionale.

C'est sur ces fondements communs que les Parties construisent, depuis 2008, un partenariat privilégié, dont la présente convention constitue la quatrième étape.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS ET LES ENGAGEMENTS DU PARTENARIAT

Le partenariat poursuit deux grandes finalités : gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau du Verdon d'une part, accompagner et sécuriser durablement les territoires d'autre part.

Les grands objectifs du partenariat sont :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau au regard de la nécessité d'adaptation au changement climatique par l'accompagnement collégial des politiques de l'eau et l'aide technique et financière de projets ambitieux et nécessaires au territoire.
- Préserver et mieux connaître la qualité des eaux du Verdon par l'aide technique et financière permettant une politique ambitieuse d'équipement du territoire en station et réseaux performants
- Sensibiliser les usagers pour un maintien de la qualité des eaux et un accompagnement vers une gestion économe de la ressource
- Rechercher des moyens de sécurisation de l'accès à l'eau et accompagner les collectivités par l'anticipation des pénuries

Afin de réaliser ces objectifs, le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent à conduire ensemble un programme d'opérations décrites dans la présente convention.

2.1 Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau du Verdon

2.1.1 Connaître

Les Parties poursuivent l'amélioration de la connaissance de la ressource, sur les eaux superficielles comme souterraines. Afin de maîtriser et diffuser au mieux les données issues des études réalisées, le Syndicat mixte du Parc, via l'EPAGE Verdon met en place un observatoire des données sur l'eau, disponible pour tout public et régulièrement alimenté :

- **Eaux superficielles** consolidation du réseau de suivi du bassin versant

L'amélioration et le suivi de la connaissance des masses d'eau superficielles concernent en particulier les suivis en lien avec l'ensemble des actions accompagnées dans le cadre du présent partenariat et du contrat de rivière Verdon. Ces actions portent principalement sur l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif à l'échelle du bassin versant, ainsi que sur le relèvement des débits réservés à l'aval de Chaudanne et d'Esparron.

Il convient donc de disposer d'une connaissance fine de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Verdon, ainsi que de son évolution, au travers d'un réseau de suivi.

Un réseau de suivi de l'état des eaux de surface permet :

- ✓ de mettre à jour l'analyse des incidences des activités humaines ;
- ✓ d'établir l'état des masses d'eau, détecter toute tendance à la hausse de la concentration d'un polluant ;
- ✓ d'évaluer les changements de l'état des masses d'eau consécutifs aux programmes mis en œuvre, afin d'en apprécier l'efficacité et de les adapter (identification des besoins).

Il conviendra d'animer ce réseau de suivi et d'équiper les secteurs identifiés en instruments de mesure (thermie, précipitations, débits). Il s'agira également de reconduire les suivis existants : suivis physiques (photo-interprétation), physico-chimiques et bactériologiques (analyses selon le protocole défini), ainsi que des suivis biologiques portant sur l'état des habitats et des populations piscicoles et d'invertébrés aquatiques (pêches électriques, inventaire des frayères, IBG DCE, colmatage, morphologie, ADNe, etc.).

La contribution financière de la SCP à ce volet est incluse dans l'enveloppe financière prévue dans la participation financière à l'aide à l'autofinancement des projets eau du territoire de 2 100 000€ sur 6 ans.

● Eaux souterraines

L'étude de la masse d'eau souterraine stratégique des « **Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq** », sera engagée sur la période 2026-2028. L'étude vise à identifier et délimiter les zones majeures à préserver : caractériser la ressource, estimer les besoins futurs, identifier et caractériser les zones d'intérêt futur et actuel et définir les zones de sauvegarde. Cette ressource est identifiée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 comme une « masse d'eau stratégique » d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. On retrouve cet objectif dans le SAGE Verdon à travers la disposition 69 "Associer la CLE à la caractérisation des ressources stratégiques destinées à la consommation humaine" qui cible notamment les Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence.

La concession régionale du canal de Provence a un intérêt direct à cette étude : cette masse d'eau souterraine alimente la résurgence de Fontaine L'évêque qui joue un rôle majeur dans l'alimentation du lac de Sainte-Croix. Sa préservation qualitative et quantitative présente un enjeu majeur.

L'EPAGE Verdon est maître d'ouvrage de l'étude. La SCP se positionne en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et contributeur à l'autofinancement de cette étude. Elle a déjà contribué à la rédaction du cahier des charges de l'étude. Cet accompagnement se poursuivra au travers du copilotage de l'étude aux côtés du Syndicat mixte du Parc.

La contribution financière de la SCP à cette étude fait l'objet d'un budget dédié non inclus dans l'enveloppe financière prévue dans la participation financière à l'aide à l'autofinancement des projets eau du territoire de 2 100 000€ sur 6 ans.

Coût prévisionnel 260 000€ TTC

Participation de la SCP : 50 % de l'autofinancement soit 10% soit 26 000€.

Et participation aux dépenses de pilotage en régie du Parc du Verdon à 50 % de l'autofinancement de 40 % d'un ETP.

D'autre part, la qualité des eaux souterraines du plateau de Valensole fait l'objet de suivi réguliers (ARS). Des indicateurs de l'avancée des pratiques agro-écologiques ont été mis en place par les partenaires de REGAIN en 2024. En 2026, la SCP est partenaire du projet de mise en place de paiements pour services environnementaux avec la chambre d'agriculture 04 et le Parc du Verdon en tant que chef de file. Durant cette phase de mise en place expérimentale, les exploitations engagées seront suivies sur 3 indicateurs qui porteront sur les herbicides et l'azote épandus, ainsi que sur la couverture hivernale des sols.

La contribution financière de la SCP à ce volet est incluse dans l'enveloppe financière prévue dans la participation financière à l'aide à l'autofinancement des projets eau du territoire de 2 100 000€ sur 6 ans.

● Projections climatiques

Besoin d'approfondissement, à l'échelle du bassin du Verdon, des travaux de projection climatique (démarche de type C3PO), et études de vulnérabilité et d'adaptation du territoire du bassin versant du Verdon aux impacts hydrogéologiques du changement climatique, sont prévus dans le contrat de rivière.

Le SMAVD a développé un modèle prédictif nommé C3PO, modélisant les écoulements, prenant en compte le changement climatique et la demande en eau sur le territoire de la Durance. Les travaux menés intègrent les affluents dont le Verdon, mais le modèle est simplifié et n'intègre pas la retenue de Castillon. Par ailleurs, les analyses globalisant le bassin du Verdon dans le bassin de la Durance gommant ses particularités.

L'étude programmée au contrat rivière doit permettre de mieux cibler les besoins d'approfondissement de données et de prospective et notamment les attentes au regard du modèle C3PO sur le bassin versant du Verdon, en particulier en incluant la retenue de Castillon. Elle permettra d'avoir une interprétation

différenciée et des présentations distinctes pour être plus compréhensible et plus précis. Elle permettra d'avoir des livrables spécifiques pour alimenter le SAGE Verdon.

La contribution financière de la SCP à cette étude fait l'objet d'un budget dédié non inclus dans l'enveloppe financière prévue dans la participation à l'aide à l'autofinancement des projets eau du territoire de 2 100 000€ sur 6 ans.

Coût prévisionnel : 140 000 € sur 2 ans

Financement Agence de l'eau RM&C : 60 %, Région 10 %

Participation de la SCP : 50 % autofinancement soit 21 000€

● Étude de l'impact de l'évolution de la végétation sur la ressource en eau du bassin versant du Verdon

Le couvert végétal joue un rôle primordial sur le régime hydrologique des bassins versants (40% des pluies continentales proviennent de la transpiration des arbres à échelle mondiale). L'évolution du climat et des pratiques entraînent des évolutions du couvert végétal. Une modification du couvert végétal peut avoir un impact important sur le régime hydrologique. Cette modification dépend des caractéristiques intrinsèques des bassins versants (type de sol, topographie, provenance des nuages, socle hydrogéologique etc.).

Sur le bassin versant du Verdon : Comment risque d'évoluer la végétation ?

Quels impacts sur l'eau bleue ?

Impacts de nouveaux aménagements hydro-agricoles sur la ressource ?

2.1.2 Agir

Le partenariat permet d'aider financièrement les projets contribuant à la préservation de la qualité des eaux du Verdon et à son équilibre quantitatif.

- **Sur la gestion de la qualité de l'eau, les aides portent sur les opérations :**
 - d'assainissement : réalisation de nouveaux équipements ou pour l'amélioration d'équipements existants des stations d'épuration ; réalisation de schémas directeurs d'assainissement
 - de la lutte contre les pollutions diffuses : toilettes sèches et vidange des camping-cars
 - de opérations de dépollution des lacs, des berges et lit du Verdon ou affluents
 - des opérations de suivi pour une meilleure connaissance du territoire et des impacts des actions menées,
 - de réduction des impacts de l'agriculture par l'accompagnement à l'évolution des pratiques : démarche REGAIN, Projet PSE (paiement pour services environnementaux)
- **Sur la gestion de la quantité de l'eau, les aides portent sur des opérations visant la réalisation d'économies d'eau et la sécurisation en eaux des communes :**
 - les actions d'économies d'eau (bâtiments communaux, arrosage des espaces verts, acquisition et la diffusion de matériels hydro-économes)
 - l'élaboration et la mise à jour de schémas directeurs d'adduction en eau potable (AEP) ;
 - les études de protection de captage et les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) ;
 - les travaux de réfection de réseaux d'eau potable identifiés en priorité par les schémas directeurs, avec une attention renforcée sur les secteurs sensibles à l'étiage identifiés au SAGE (Colostre, Allos, Artuby, Jabron) ;

- la sécurisation quantitative (interconnexions, forages, stockage) et qualitative des ressources communales.
- Les actions d'adaptation des infrastructures touristiques

2.1.3 Gouverner et sensibiliser

- **Les instances de dialogue et de partage**

- L'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Verdon (SAGE Verdon) sont suivis et animés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est par essence le lieu de concertation de l'ensemble des acteurs du bassin versant. Elle réunit des élus, des partenaires institutionnels et des usagers de l'eau (la composition est déterminée par arrêté Préfectoral du Préfet coordonnateur de bassin). La SCP en est membre.

- La commission pour l'information et la concertation des acteurs locaux sur la gestion du Verdon : Afin d'améliorer l'information et la concertation des acteurs locaux sur la gestion des grands aménagements hydroélectriques, et de créer un espace de d'échanges sur cette gestion ; une « commission d'information et de concertation sur la gestion du Verdon » s'est mise en place en 2006 dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et a été maintenue après l'approbation du SAGE en 2014. Cette commission se réunit chaque année, avant la saison estivale : bilan de la saison précédente, information sur la situation hydrologique, remplissage des retenues, prévisions d'évolution de la cote au cours de l'été, organisation des lâchers au cours de l'été... Elle peut également se réunir en cas de besoin au cours de la saison estivale, si des choix de gestion doivent être faits. La SCP y participe et fait état des bilans annuels et des perspectives de besoins et de prélèvements.

- Les commissions thématiques du Parc : Au moins une fois par an, les différents pôles du Parc réunissent les partenaires inscrits aux suivis des commissions et présentent le bilan de l'année écoulée et valident collégialement les perspectives de travail pour l'année à venir. La SCP participe aux commissions « eau et milieux aquatiques », « Agriculture » et au « comité des lacs »

La SCP déploie un programme d'Aménagement et d'Investissement (PAI) sur l'ensemble du territoire concédé jusqu'à la fin de la concession en 2038. Il s'inscrit dans le contrat d'objectifs établi par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. La SCP inscrit sa stratégie eau dans une logique de préservation durable des ressources, de sécurisation de l'alimentation en eau et d'adaptation climatique à long terme. Une analyse prospective sur l'évolution des volumes d'eau prélevés pour les besoins de la concession régionale à l'horizon 2050/2100 a été conduite, dans le but de confronter ces besoins en eau avec les projections des ressources en eau futures.

Les instances de gouvernance précitées devront permettre de partager ce programme et ses effets sur la ressource Verdon.

- **Les actions de sensibilisation auprès du grand public**

Conscients de l'enjeu que représente la gestion économe de cette ressource précieuse qu'est l'eau, le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent mutuellement à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur la nécessaire gestion économe de l'eau à l'attention des publics suivants : collectivités locales, agriculteurs, industriels, scolaires, grand public..., en lien avec la disposition 65 du SAGE « sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon ». Il est rappelé que, étant donné que le réseau de distribution de l'eau du bassin versant du Verdon dépasse largement le périmètre du bassin versant et du SAGE, la Commission Locale de l'Eau souhaite vivement, même si la portée réglementaire du SAGE se limite au bassin versant du Verdon, que cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre desservi : il s'agit d'une recommandation forte du SAGE, reprise dans la nouvelle Charte du Parc.

Ces actions seront menées dans le cadre et dans la limite de la compétence propre à chaque partie.

La SCP porte une ambition de sensibilisation et d'information des publics sur les enjeux des ressources pour développer la culture de la gestion économe de l'eau et éclairer les débats de société. Elle a inauguré, en 2023, son Espace de médiation sur la gestion de l'eau en Provence nommé « La Serre » basé au siège de la Société. La Serre est un espace conçu pour recevoir les classes primaires et de collège. Chaque année plus de 1 000 élèves sont sensibilisés aux enjeux de la gestion de l'eau en Provence.

Les parties conviennent que les classes du territoire Verdon seront accueillies pour visiter La Serre et que le transport nécessaire à ces visites sera financé dans le cadre des aides financières du partenariat.

La contribution financière de la SCP à ce volet est incluse dans l'enveloppe prévue dans la participation financière à l'aide à l'autofinancement des projets eau du territoire de 2 100 000€ sur 6 ans. Exceptionnellement sur cette opération l'aide est de 100 % sur le coût des bus, accueil dans la limite de 12 visites par an.

Le syndicat mixte du Parc est par ailleurs associé à l'élaboration et au suivi du « Parcours régional de l'eau » présenté à La Serre, démonstrateur de la diversité des modes de gestion de l'eau en Provence.

2.2 Accompagner et sécuriser les territoires durablement

2.2.1 Sécuriser les territoires en eau brute : les projets d'aménagement de la SCP sur le territoire du Verdon

Le Syndicat mixte du Parc accompagne les projets d'aménagement conduits par la SCP au titre de son programme d'aménagement et d'investissements, en apportant son expertise environnementale et son appui institutionnel, dès lors qu'il est associé suffisamment en amont à la réflexion.

Il apportera aussi un appui politique et institutionnel à leur mise en œuvre dans la mesure où il a été associé suffisamment en amont à la réflexion et à la prise de décision et dans la mesure où les projets se situent dans une perspective de développement durable, et sous condition de leur cohérence avec le SAGE et la charte.

Le Programme d'aménagement et d'investissement (PAI) sur le territoire du Verdon

- La gestion du souterrain des Maurras permettant de sécuriser les prélèvements en eau pendant le chantier EDF de reprise de la galerie des Maurras.
- Le programme d'aménagement du plateau de Valensole 2^{ème} tranche
- Le programme Haut Var Nord-ouest
- Le projet d'aménagement hydraulique de la vallée du Colostre à la suite du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), dont la validation est visée pour 2027,

2.2.3 Accompagner la mise en œuvre du Schéma d'accueil des lacs du Verdon

Dans le prolongement du **Schéma d'accueil des lacs du Verdon**, les Parties souhaitent accompagner la mise en œuvre opérationnelle des orientations et actions définies à l'échelle des cinq retenues de Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson et Esparron, notamment les aménagements d'accès à l'eau adaptés aux variations de niveau des retenues (pontons). Le soutien de la SCP à ce type d'aménagement pourra être conditionné à l'adoption, par la collectivité bénéficiaire, d'une stratégie territoriale de mise en œuvre du schéma des lacs.

Cette démarche, engagée dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie entre 2022 et 2025, a permis de mobiliser une ingénierie dédiée, d'établir un diagnostic partagé des conditions d'accueil sur les retenues, d'organiser une gouvernance partenariale et de définir une stratégie et un plan d'action à dix ans. Elle a également permis d'engager les premières opérations et de mobiliser des financements pour répondre aux enjeux d'adaptation des sites et des usages.

La période couverte par la présente convention constitue une nouvelle étape, consacrée à la déclinaison opérationnelle du schéma. À la faveur du renouvellement des exécutifs locaux en 2026, les collectivités pourront

préciser leurs priorités et inscrire les actions du schéma dans leurs nouvelles stratégies territoriales et leurs programmes d'investissement.

Dans ce cadre, la SCP pourra, dans le respect de ses compétences et de ses missions, contribuer aux actions permettant de renforcer la résilience des retenues, des infrastructures d'accueil et des activités qui leur sont associées, en particulier face aux effets du changement climatique et aux variations du niveau des plans d'eau.

Les interventions susceptibles d'être accompagnées par la SCP pourront notamment s'inscrire dans les champs suivants :

- **Maintien de la qualité de l'eau et prévention des pollutions** : la SCP pourra contribuer aux actions visant à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de pollution liés à la fréquentation des retenues et aux activités nautiques et de loisirs. Cela pourra notamment concerner l'acquisition ou la mutualisation de matériels de prévention et d'intervention, la mise en place de dispositifs de prévention des pollutions accidentelles, ainsi que les actions d'information et de sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.
- **Adaptation et amélioration des infrastructures et équipements d'accueil** : la SCP pourra accompagner les projets visant à maintenir des conditions d'accès sécurisées et fonctionnelles aux plans d'eau malgré les variations de niveau des retenues. Seront notamment susceptibles d'être concernés les pontons et dispositifs d'accès à l'eau adaptables au marnage, les équipements liés aux activités nautiques, les dispositifs de mise à l'eau, ainsi que les équipements nécessaires à la sécurité et à l'accueil du public. Les solutions privilégiant la sobriété, l'adaptabilité, la réversibilité et la bonne intégration paysagère seront recherchées.
- **Gestion des flux et organisation de la fréquentation** : la SCP pourra contribuer aux actions permettant de mieux connaître, anticiper et gérer les flux de visiteurs et d'usagers autour des retenues, notamment lors des périodes de forte fréquentation. Ces actions pourront porter sur l'organisation des accès, la gestion des stationnements, l'amélioration de la circulation sur les sites, la régulation des usages et la recherche de solutions permettant de mieux répartir la fréquentation dans l'espace et dans le temps.
- **Information, communication et sensibilisation des usagers** : la SCP pourra soutenir les actions d'information et de sensibilisation destinées aux visiteurs, aux pratiquants d'activités nautiques et aux acteurs économiques, notamment sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, aux variations de niveau des retenues, à la sécurité et au respect des sites. Ces actions pourront prendre la forme de supports d'information, de signalétique, de campagnes de sensibilisation, d'outils numériques ou d'actions de médiation et d'animation.
- **Expérimentation, innovation et mutualisation** : la SCP pourra également soutenir des démarches expérimentales permettant de tester des solutions nouvelles en matière d'adaptation des infrastructures, de gestion des usages, de prévention des pollutions ou d'information du public. La mutualisation de matériels, d'équipements, de données et de retours d'expérience entre les différents territoires des cinq retenues pourra être encouragée afin de favoriser la diffusion des solutions les plus pertinentes.

Ces interventions auront vocation à s'inscrire dans une approche coordonnée à l'échelle des cinq retenues et à contribuer aux objectifs communs du Schéma d'accueil des lacs : **préserver la qualité de l'eau et des milieux, sécuriser et adapter l'accueil du public, maintenir les capacités d'activités et de loisirs, mieux gérer les flux et les usages et renforcer la résilience des territoires face aux évolutions climatiques et hydrologiques.**

Afin de garantir la cohérence des projets accompagnés avec cette stratégie collective, le soutien de la SCP pourra être conditionné à l'inscription des opérations dans la stratégie territoriale de mise en œuvre du Schéma d'accueil des lacs du Verdon, conditionnée par l'engagement des collectivités à confirmer entre 2026 et 2027.

Le Parc naturel régional du Verdon et la SCP pourront par ailleurs favoriser la mise en réseau des collectivités et des gestionnaires, le partage des expériences et la capitalisation des résultats des opérations conduites, afin de contribuer à une mise en œuvre cohérente et progressive du plan d'action à dix ans.

2.2.4 REGAIN : Accompagner l'agriculture du plateau de Valensole vers la transition écologique

L'agriculture du plateau de Valensole a connu de profonds changements durant ces dernières décennies, la culture du lavandin et du blé dur devenant majoritaires. Désormais, cette petite région agricole fait face à plusieurs problématiques agro-environnementales : les nappes d'eau souterraines sont polluées par des résidus de produits phytosanitaires et des nitrates qui ont conduit à la fermeture de certains captages, la biodiversité est fragilisée par l'homogénéisation des paysages et les exploitations spécialisées sont davantage exposées aux aléas.

Pour faire face à ces enjeux, la démarche agroécologiques REGAIN est lancée depuis 2014. L'objectif : accompagner les agriculteurs vers des pratiques agroécologiques pour leur permettre une transition vers des systèmes agricoles viables économiquement, tout en favorisant la biodiversité et l'environnement.

Quand l'eau est disponible, l'irrigation des cultures est un outil permettant de favoriser certaines pratiques agroécologiques (plantation de haies, couverts végétaux). L'eau est également un facteur de diversification des activités agricoles mais nécessite un accompagnement des producteurs pour une gestion économe de la ressource en eau.

Les trois partenaires de REGAIN que sont le syndicat mixte du Parc, la SCP et la Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence associent leur expertise pour mener ces actions visant à

- Encourager la diversification des cultures
- Replacer le sol et la matière organique au centre des préoccupations des exploitations agricoles
- Optimiser l'efficacité des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, irrigation) et réduire leurs impacts

Les Parties poursuivent leur engagement commun au sein de la démarche REGAIN, qui associe expertise pédologique et agronomique de la SCP et animation territoriale du Syndicat mixte du Parc, en lien avec la Chambre d'Agriculture et les partenaires scientifiques du projet. Les moyens mobilisés couvrent notamment le déploiement du réseau de mesure du « Réseau sol », les diagnostics pédologiques individuels, et l'appui aux candidatures à des financements complémentaires (Interreg Alcotra le cas échéant).

2.2.5 La mise en place de paiements pour service environnementaux

Le parc est chef de file d'un projet de déploiement de paiements pour services environnementaux sur le plateau de Valensole en partenariat avec la chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence et la SCP, avec le soutien financier de l'agence de l'eau et de DLVAgglomération. Il s'agit pour l'instant de réaliser une mise à jour du diagnostic agricole du plateau, et d'étudier la faisabilité et l'acceptabilité de ce projet par les agriculteurs et les financeurs. Le partenariat soumettra en avril 2027 à l'agence de l'eau une liste d'indicateurs et d'agriculteurs volontaires pour améliorer leurs pratiques en lien avec la qualité de l'eau et l'érosion des sols. Puis, si le partenariat Parc-SCP-CA04 est lauréat, les paiements aux exploitants s'étaleront sur 5 ans à partir de septembre 2027.

ARTICLE 3 – MOYENS ET MODES D'INTERVENTION

3.1 Un fonds d'aide au conseil et à l'expertise technique

La SCP met à la disposition du Syndicat mixte du Parc et de ses membres un volume annuel de 30 journées d'expertise technique, sous forme d'un fonds d'aide au conseil couvrant ses différents domaines de compétence (hydrogéologie, hydraulique, agronomie, géomatique, assainissement, gestion forestière...). Les modalités de sollicitation, de programmation et de restitution de ce fonds sont :

- Les missions confiées devront avoir un caractère d'intérêt général, des objectifs expérimentaux ou d'amélioration globale de la connaissance ou d'un territoire. Elles ne devront pas alimenter une prestation ou un service facturé ensuite par le Parc à un tiers.
- La mission effectuée restera soit limitée quantitativement (de l'ordre de quelques jours d'ingénieur/technicien par étude), soit limitée au fait d'explorer une problématique afin d'aider le demandeur à formuler ses besoins et identifier la démarche à engager. Il ne doit pas pouvoir être considéré comme une aide d'Etat, au sens de la réglementation européenne.
- Le Parc mobilisera le fonds d'aide au conseil après avoir identifié les enjeux. Il formalisera la nature et l'objet de la demande, le type (disciplines), le niveau technique de compétence requis, la durée et la période souhaitées. Une formulaire type de demande a été élaboré dans ce but.
- Chacune des interventions devra faire l'objet d'un compte-rendu succinct et d'une courte évaluation cosignée par l'intervenant de la SCP et son correspondant du Parc.

Chaque année le volume, ainsi que les domaines de compétences concernés, les modalités et le planning d'interventions seront définis autant que possible en fin d'année pour l'année suivante.

3.2 Des aides financières (Cf. annexe)

Les modalités, montants et mécanismes d'attribution et de gestion des aides financières de la SCP sont présentés ci-après :

- Le montant annuel cumulé des paiements d'aides est plafonné à 350 000 €.
- Le montant maximal des engagements financiers de la SCP à verser des aides est de 2 100 000 € pour l'ensemble de la période 2027-2032. **Ce montant sera diminué par les budgets non consommés chaque année.**
- Une aide plafonnée par projet à 250 000 €
- Le taux varie selon la nature de l'action (cf. tableau) ; le taux d'aide s'applique à l'autofinancement résiduel du maître d'ouvrage une fois les aides publiques déduites dans la mesure où il s'est engagé à mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de l'être ; selon des opérations, il peut également être plafonné par un taux maximal s'appliquant au montant global de l'opération
- L'attribution de chaque aide fait l'objet d'une convention d'aide tripartite (maître d'ouvrage public, Syndicat mixte du Parc, SCP), d'une durée maximale de cinq ans, qui peut se prolonger au-delà du terme de la présente convention-cadre pour permettre le versement du solde des aides engagées.
- Sont développés en annexe, le mécanisme d'attribution et de gestion des aides.

Les montants d'aide attribuées aux études prévues dans le volet « Connaissance de la ressource » ne sont pas compris dans le montant plafond de 350 000 €/ an. Ils font l'objet de budgets dédiés.

3.3 Mode d'intervention et priorisation des aides financières

Sont éligibles aux aides financières de la SCP, le Syndicat Mixte du Parc, et les maîtres d'ouvrages issus de collectivités publiques ou de leur Régies du bassin versant du Verdon et du territoire du Parc du Verdon

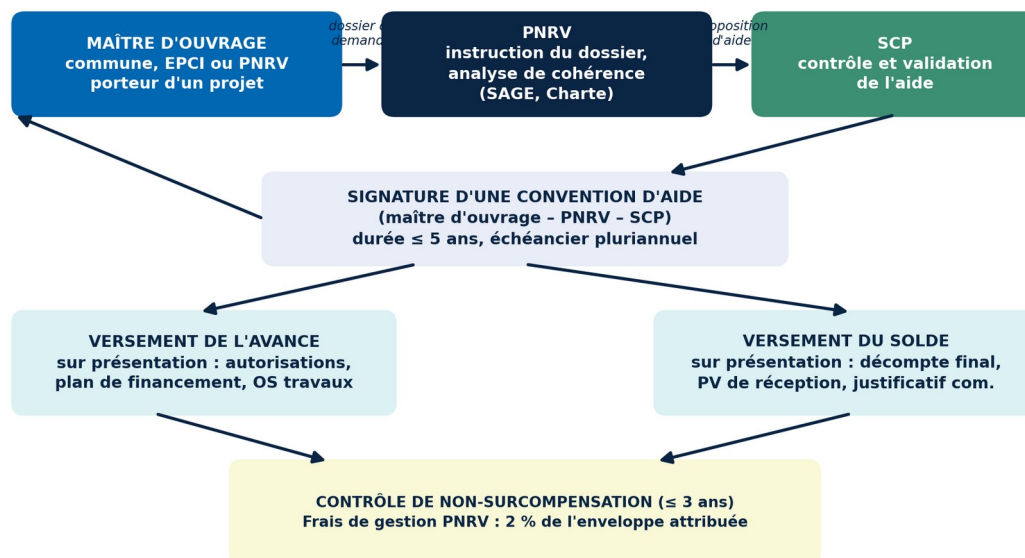
Les aides concernent les collectivités adhérentes au Syndicat mixte du Parc, pour des équipements situés sur son périmètre.

La SCP peut intervenir financièrement sur la part d'autofinancement restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des aides publiques réellement perçues et sur le montant des dépenses réellement réalisées.

Lorsque l'enveloppe annuelle disponible ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes, les Parties conviennent d'établir, chaque année, un ordre de priorité tenant compte notamment :

- De la nature des travaux :
 - Pour les opérations d'assainissement : les opérations de stations d'épuration avec tertiaire ou infiltration totale sont prioritaires par rapport aux autres
 - Pour les opérations du volet quantitatif : les travaux de rénovation ou renouvellement simple de réseaux sont moins prioritaires que les autres les travaux inscrits. Les travaux de priorité 1 dans les schémas directeurs sont prioritaires.
- De la maturité du projet présenté par le maître d'ouvrage ;
- Du type de travaux (avantage aux)

Axe d'intervention		Nature de l'action	Taux d'aide	Plafond modalité /
Qualité de l'eau	Amélioration de la qualité	Stations d'épuration avec tertiaire ou infiltration totale	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Amélioration de la qualité	Stations d'épuration sans tertiaire	25 % de l'autofinancement	15% du montant total du projet
	Connaissances qualitatives	Schéma directeur d'assainissement, réseaux de suivi	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Sécurisation qualitative	Protection de forages, DUP, Autorisations	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Amélioration des pollutions diffuses	Toilettes sèches, bornes de vidange camping-cars, actions d'amélioration de la qualité par le retrait des déchets et épaves.	50 % de l'autofinancement	
Accès à l'eau	Adduction d'eau potable	Accompagnement traitement, potabilisation	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Sécurisation quantitative	Interconnexions, nouveaux forages ou stockage en substitution de ressources sensibles	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Connaissance	Schémas directeurs AEP (création / mise à jour)	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Travaux	Réfection de réseaux (priorité 1 des schémas directeurs)	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Equipements	Compteurs à télérelève,	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Etudes, Suivis	Audits des usages communaux, DUP, protection de captage	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
	Actions d'accompagnement aux économies d'eau	Audits des usages communaux, Acquisition de matériel hydro-économe	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
Adaptation au changement climatique	Adaptation marnage	Aménagements issus du schéma des lacs et contribuant à l'adaptation au marnage	50 % de l'autofinancement	20% du montant total du projet
Sensibilisation		Visites scolaires au Tholonet ou à Bimont : financement bus	100%	Plafond annuel de 12 visites
Chiroptères basses gorges		Suivi, restauration et protection des gîtes	100 000 € sur la période	Budget dédié
Connaissance de la ressource		C3PO focus Verdon		Budget dédié : 20 000€ (Coût étude prévisionnel 60 000€)
		Étude ressource stratégique Plans de Canjuers et suites Poste	50 % de l'autofinancement	Budget dédié : 26 000 € (Coût étude 260 000 € avec un autofinancement résiduel de 60 000 €)

CIRCUIT DE FINANCEMENT DES AIDES SCP - CONVENTION 2027-2032

Le paiement de l'avance par la SCP est conditionné à la présentation, par le Syndicat mixte du Parc, du certificat d'obtention des autorisations administratives, du plan de financement définitif et de la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le paiement du solde est conditionné à la présentation du décompte général et définitif des dépenses, du procès-verbal de réception sans réserve et du certificat de réalisation des engagements de communication. L'ensemble des demandes de paiement pour une année donnée est à transmettre à la SCP avant le 30 novembre. Un contrôle d'absence de surcompensation est effectué pour chaque projet aidé, au plus tard trois ans après le versement de l'aide ; 2 % de l'enveloppe attribuée à chaque projet sont retenus au titre des frais de gestion du Syndicat mixte du Parc, y compris la réalisation et la pose du panneau valorisant le partenariat.

3.4 Des moyens humains

- Le Syndicat mixte du Parc mobilise les ressources humaines nécessaires au suivi de la convention et à l'instruction des dossiers d'aide ;
- La SCP désigne un interlocuteur technique et un interlocuteur administratif dédiés au partenariat et mobilise, en tant que de besoin, les ressources internes nécessaires à la réalisation des journées de fond d'aide au conseil.

3.5. ADTR : Actions de Développement des Territoires Ruraux

Dans le cadre de son programme d'investissement la SCP peut conduire une Action de Développement des Territoires Ruraux (ADTR) : elle vise à réaliser une étude au bénéfice d'un territoire rural de la concession régionale, en vue de son adaptation ou de son développement, pour une gestion durable des ressources en eau et pour une sécurisation de l'accès à l'eau.

Concernant un projet d'aménagement, elle relève d'un niveau schéma directeur ou étude de faisabilité. L'étude ADTR porte sur un territoire sans maîtrise d'ouvrage identifiée. Elle est sollicitée à la demande d'un actionnaire de la SCP en réponse à un besoin exprimé localement.

La SCP et la Région examinent la demande et décident conjointement de la suite à donner.

Le pilotage de l'étude implique la Région, l'actionnaire demandeur, les institutions et les acteurs locaux concernés.

La SCP porte l'étude ADTR et la finance pour partie. L'actionnaire demandeur participe également à son financement.

3.6 Partage de données

En tant qu'acteurs du territoire et de sa gestion, le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'impliquent dans l'amélioration des connaissances liées aux ressources naturelles du territoire (eau, énergie, climat, biodiversité, paysage, géologie...) et de l'activité humaine (agriculture, ENR...), notamment par la production d'études, de cartographies, d'inventaires et de bases de données.

Les études et bases de données capitalisées par chaque partie peuvent avoir un intérêt pour l'autre. Le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent donc à se consulter et échanger cette connaissance acquise sur le territoire et les milieux dans un objectif partagé d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, des besoins du territoire et des orientations d'aménagement.

Les modalités de mise à disposition et d'usages des données sont définies ainsi :

- Les échanges de données sont réalisés sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits de propriété pouvant exister et dans le respect des règles de confidentialité.
- Aucune donnée personnelle ne sera communiquée.
- Les parties s'engagent à faire apparaître dans les sources des cartes ou documents produit à partir des données, la mention du propriétaire (ou des propriétaires) de la donnée apparaissant sur la carte ou le document et à obtenir son accord ou à s'assurer du caractère libre de droit des sources. La date de validité de la donnée est aussi à mettre dans les sources.
- Elles s'interdisent notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de l'autre partie.
- Selon la nature et la sensibilité des données, les modalités d'échange pourront être définies dans une convention particulière ciblant notamment l'objectif, l'usage de la donnée et sa durée.

ARTICLE 4 – SUIVI, ÉVALUATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

4.1 Gouvernance et suivi technique

Un comité de gestion annuel réunit les représentants techniques des deux Parties, il examine le bilan de l'année écoulée, valide le projet de programme d'actions et la programmation budgétaire de l'année suivante.

Le bureau du Syndicat mixte du Parc valide le programme annuel en début d'année puis si nécessaire valide les actions complémentaires au fil de l'eau dans l'année. Le cas échéant, le bureau du Syndicat mixte du Parc devra valider la priorisation des opérations proposés lors de l'instruction en s'appuyant sur les critères établis au 3.3.

Régulièrement et tant que de besoin, un comité de pilotage réunissant les élus des deux Parties peut être réuni. Il prend connaissance et discute des bilans annuels du partenariat. Il donne un avis et est force de proposition sur les actions menées et les perspectives.

4.2 Promotion du partenariat

Le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent par la présente convention à communiquer sur son existence, son contenu et les résultats des actions réalisées auprès de leurs partenaires respectifs. Ils peuvent le faire ensemble ou séparément.

Avant toute action de communication relative aux objectifs et actions définis par la présente convention, la SCP et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à informer l'autre partenaire afin d'obtenir son accord et/ou sa participation.

Le partenariat fait l'objet chaque année d'un bilan communicant, décliné sous forme de plaquette et diffusé aux communes et EPCI membres du Syndicat mixte du Parc et aux partenaires et institutions des aidées ou accompagnées dans ce cadre.

Un logo commun, solidaire pour le Verdon, est utilisé dans toute communication relative au partenariat, notamment sur les panneaux installés sur les équipements bénéficiaires d'un financement de la SCP.

ARTICLE 5 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Parties sont attachées à ce que la conduite de ses affaires soit fondée sur les valeurs d'éthique et d'intégrité. La lutte contre la fraude et la corruption dans toutes les pratiques d'affaires est une de leurs priorités.

Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans le Code de Conduite SCP, qui est consultable sur son site internet www.canaldeprovence.com et dont les Parties ont pris connaissance. Un exemplaire papier peut être remis sur simple demande. Elles garantissent à la SCP qu'il n'a pas été commis d'actes en violation du Code de Conduite SCP pour obtenir le bénéfice du présent contrat et s'engagent à s'y conformer et à exercer leurs activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables. Elles indemniseront la SCP de toutes conséquences, notamment financières, d'un manquement de leur part aux présentes obligations.

Les Parties garantissent que, dans le cadre du présent contrat, elles-mêmes et l'ensemble de leurs sociétés affiliées, dirigeants, salariés et toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ainsi que ses sous-traitants :

- Respectent les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude et la corruption,
- S'abstiennent de tout comportement actif ou passif qui serait susceptible d'engager la responsabilité d'une partie au titre de ces lois et réglementations,
- Appliquent leurs propres politiques et procédures de lutte anti-corruption,
- Informent sans délai la SCP de tout événement dont ils auraient connaissance qui serait susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu à l'occasion du contrat,
- Fournissent l'assistance nécessaire pour permettre à la SCP de répondre à toute demande émanant d'une autorité dûment habilitée en matière de lutte contre la corruption.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées s'il est porté à leur connaissance qu'un de leurs mandataires sociaux ou préposés fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent ou autres infractions visées dans le code de conduite SCP.

Les Parties s'engagent à consigner tous les flux financiers engendrés dans le cadre de l'exécution du présent contrat dans des comptes exacts tenus conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son(leur) pays.

Les Parties autorisent d'ores et déjà la SCP à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par les Parties des obligations stipulées au présent article. Elles s'obligeront à répondre sans délai à tout questionnaire ou demande destiné à permettre un contrôle d'intégrité. La SCP est notamment autorisée à réaliser des audits à tout moment. Les Parties s'engagent à fournir à la SCP ou au tiers qu'elle désigne tous les documents et éléments nécessaires à leur réalisation et à permettre l'accès aux sites des Parties et de ses sociétés affiliées.

Si la SCP a des raisons de penser que les obligations figurant au présent article ne sont pas respectées, elle peut décider de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que les Parties fournissent les éléments démontrant qu'elles n'ont pas commis ou ne sont pas sur le point de commettre un manquement. La SCP ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée aux Parties titulaires par la suspension du contrat.

Le non-respect du présent article par les Parties ou leurs représentants constitue une faute des Parties ouvrant droit à résiliation anticipée pour faute des Parties par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception entraînant une résiliation immédiate de plein droit du présent contrat. La résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnité et ce sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

Les Parties s'engagent à imposer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants, le respect des règles auxquelles elles tenues en application du présent article.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les Parties s'engagent à traiter des données uniquement pour la ou les seules finalités exposées à l'article 2, et à en garantir la confidentialité. Elles s'interdisent de céder ces données à des tiers, notamment à des fins commerciales.

Elles doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles qui lui sont confiées, notamment en veillant à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent également à en respecter la confidentialité.

Les Parties ne collecteront que les données nécessaires à la mise en œuvre de la convention, et informeront les personnes concernées de leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.

Au terme de la convention, les Parties procéderont à la destruction des données personnelles en leur possession dans un délai maximum de six mois.

La politique de protection de la SCP est explicitée dans sa charte disponible sur son site internet <https://canaldeprovence.com>.

Elle dispose en outre d'un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse mail suivante : DPD@canal-de-provence.com.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la dernière Partie signataire à l'autre Partie.

Sa durée est fixée à six (6) ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2032.

Pour l'exécution des conventions d'aide visées à l'article 3.2, signées au cours de cette période de six ans, les dispositions relatives au suivi, à l'évaluation et au règlement des litiges de la présente convention-cadre continuent de s'appliquer entre les Parties jusqu'au terme des conventions d'aide concernées, y compris au-delà du 31 décembre 2032.

Le terme de la convention peut être prorogé par avenant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉILIATION

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

La SCP et le Parc du Verdon s'engagent pour la période précisée dans l'article 7. Cette convention pourra néanmoins être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les signataires.

Chacun des partenaires est tenu de respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner la dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et sa résiliation de plein droit. Cette résiliation pourra être totale en cas de non-respect des engagements contenus dans la convention ou limitée à une opération au cas où les obligations en découlant ne seraient pas respectées. Dans ce cas, la résiliation prendrait effet un mois après la dénonciation effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Signatures

Fait à Moustiers-Sainte-Marie / Le Tholonet, en 2 exemplaires, le ____ / ____ / 2026.

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon

Pour la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Le Président,

Le Directeur Général,

Annexe : Pièces justificatives sollicitées

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LES STEP ET TOILETTES SÈCHES

- **Réaliser et entretenir** l'aménagement conformément au descriptif du projet ci-dessus
- **Fournir l'ensemble des pièces permettant d'établir la présente convention et la fiche projet :**
 - La **description du projet**
 - La mention de la **pertinence et la cohérence du projet** par rapport aux enjeux locaux, aux objectifs du SAGE et ceux de la Charte du Parc (figurant dans les dossiers réglementaires)
 - Selon les procédures à suivre pour le projet, les **autorisations réglementaires nécessaires** au titre de la Loi sur l'Eau (**autorisation, déclaration** ou du **porté à connaissance**) validées par les services de l'Etat (dernière version), pour les projets concernés,
 - Une **délibération de la collectivité précisant le plan de financement et l'accord du conseil municipal pour de signature de la présente convention tripartite, dans le cadre de la convention entre le Parc du Verdon et la SCP.**
- **Fournir la fiche de création fournisseur** à remplir (formulaire à solliciter auprès du référent du Parc)
- **Informers le référent du Parc des éventuelles évolutions du projet.**
- Se **conformer aux conditions d'attribution** de l'aide financière de la SCP précisées dans l'**article 6** de la présente convention pour solliciter **un versement**.
- **Valoriser** le présent partenariat par la **mention du partenariat** lors de la communication sur le projet (communiqué de presse, inauguration...)
- **Inaugurer** la station de traitement des eaux usées après la pose de panneaux fournis par le Syndicat mixte du Parc (incluant les logos du Parc du Verdon et de la SCP en plus des autres financeurs classiques) et maintenir les panneaux pendant leur durée de vie.
- **En cas de surcompensation**, un mécanisme de récupération interviendra et le maître d'ouvrage s'engage à restituer le trop perçu à la SCP.

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES TYPES SDEAP OU SDA

- **Fournir l'ensemble des pièces permettant d'établir la présente convention**
 - La **description du projet** (CCTP)
 - Une **délibération de la collectivité précisant le plan de financement et l'accord du conseil municipal pour de signature de la présente convention tripartite, dans le cadre de la convention entre le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP.**
- **Fournir la fiche de création fournisseur** à remplir (formulaire à solliciter auprès du référent du Syndicat mixte du Parc du Verdon)
- **Informers le référent du Syndicat mixte du Parc du Verdon des éventuelles évolutions du projet et l'inviter aux réunions de suivi.**
- Se **conformer aux conditions d'attribution** de l'aide financière de la SCP précisées dans l'**article 6** de la présente convention pour solliciter **un versement**.
- **Valoriser** le présent partenariat par la **mention du partenariat** lors de la communication sur le projet (logo sur étude, communiqué de presse, ...)
- **En cas de surcompensation**, un mécanisme de récupération interviendra et le **bénéficiaire** s'engage à restituer le trop-perçu à la SCP.

TÂCHES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à gérer l'attribution des aides et l'instruction des demandes de paiement pour respecter les limites des engagements de la SCP indiquées ci-dessus.

Outre la phase d'attribution, conclue par la signature de la convention indiquée ci-dessous, le Syndicat mixte du Parc réalisera les tâches suivantes pour le suivi des projets aidés :

- **Accompagner**, si besoin, le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son dossier de **demande de financement**,
- **Analyser la pertinence et la cohérence du projet** par rapport aux enjeux locaux, aux objectifs du SAGE et ceux de la **Charte du Parc**,
- **Pour la prise d'effet de la convention établir la fiche de projet** qui comporte les pièces fournies par le maître d'ouvrage :
 - La **description du projet**.
 - La mention de la **pertinence et la cohérence du projet** par rapport aux enjeux locaux, aux objectifs du SAGE et ceux de la Charte du Parc.
 - La mention de la présence ou non d'un traitement tertiaire.
 - Selon les procédures à suivre pour le projet, les **références des autorisations réglementaires nécessaires** (date, numéro d'arrêté).
 - Le plan de financement et la date de sa validation par **délibération de la collectivité**
- Transférer la **fiche de création fournisseur** établie avec les informations du maître d'ouvrage.
- **Informar la SCP** des difficultés et problèmes éventuels pouvant apparaître au cours de l'instruction et la réalisation du projet.
- **Rassembler et contrôler l'ensemble des pièces justificatives** puis **vérifier la cohérence** des travaux réalisés avec le projet initial et transmettre à la SCP le bilan de fin de projet,
- **Pour la demande de paiement du solde, établir le bilan de fin de projet** qui correspond à La fiche de projet mise à jour avec :
 - les **éventuelles évolutions du projet** intervenues en cours de réalisation et la **conclusion attestant de la réalisation des travaux conformément à l'objectif** du projet
 - la **date du procès-verbal de réception** et la date de levée des réserves ou les motifs qui ont empêché le maître d'ouvrage
 - la **référence de l'avis des services de l'Etat** et/ou **l'attestation de bonne fin de SPANC** le cas échéant (toilettes sèches ou bornes camping-car)
 - est annexé au bilan **l'état de l'ensemble des dépenses et des recettes** du projet visé par le trésorier.
- **Etablir les demandes de paiement** de l'aide auprès de la SCP et calculer le montant à verser par la SCP au maître d'ouvrage, déduction faite des frais de gestions imputables à la présente convention. .
- **Etablir avant le 30 novembre de chaque année le récapitulatif général des frais de gestion**
- **Valoriser le présent partenariat** par la **création de panneaux** incluant son logo, ainsi que celui de la SCP, en plus des autres financeurs classiques et par la **mention du partenariat** lors de la communication sur le projet (communiqué de presse, inauguration...),
- **Contrôler, s'il y a lieu et comme pour les autres bailleurs de fonds publics, l'absence de surcompensation** dans un délai maximum de trois ans après le versement du solde de l'aide.

ENGAGEMENT DE LA SCP

La SCP s'engage à **verser acomptes et solde des aides** selon les conditions précisées dans l'article 6.

Le montant final de l'aide de la SCP sera calculé en fonction du montant des dépenses justifiées, en lui appliquant le taux d'aide convenu, dans la limite du montant maximum indiqué à l'article 2.

Les **frais de gestion** seront versés par la SCP annuellement au Syndicat mixte du Parc sur présentation du décompte récapitulatif (date limite au 30 novembre).